PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 28 octobre 2010 à 19h30**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 536-10-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h20.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 537-10-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil sont présents et que tous consentent à l'ajout de points à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance :

En ajoutant les points suivants :

- 5.1 avis de motion règlement 592-2010, abrogeant et remplaçant le règlement 592 décrétant le contrôle des fosses septiques;

- 5.2 avis de motion – règlement numéro 520-2010-02 modifiant l'annexe « A » (liste des arrêts obligatoires) du règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la municipalité.

RÉSOLUTION 538-10-10
ADOPTION DU RÈGLEMENT 617 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DES SARCELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 $) NÉCESSAIRES À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 19 octobre 2010 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro règlement 617 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures de la rue des Sarcelles et autorisant un emprunt de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $) nécessaires à cette fin.

RÉSOLUTION 539-10-10
OCTROI DU CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DE MÉSANGES;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour des travaux de réfection des infrastructures routières de la rue des Mésanges;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 octobre 2010 est le suivant :

SOUMISSIONAIRES	PRIX
Les Entreprises Guy Desjardins	82 522,89 $
Pavage Jéromien inc.	103 759,94 $

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Larocque, ingénieur, de la firme PROJECO Ingénierie Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de réfection des infrastructures routières de la rue des Mésanges à «Les Entreprises Guy Desjardins inc.» selon leur soumission datée du 28 octobre 2010 et ce, au montant de quatre-vingt deux mille cinq cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-neuf cents (82 522,89 $) les taxes applicables non-incluses;

DE MANDATER la firme PROJECO Ingénierie Inc. pour la surveillance des travaux durant les travaux de réfection des infrastructures routières de la rue des Mésanges.

ET D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-04-711 – Projet 2010-08;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Claude Panneton, directeur général

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 592-2010 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 592 DÉCRÉTANT LE CONTRÔLE DES FOSSES SEPTIQUES

Madame la conseillère Mélanie Dostie donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 592-2010 abrogeant et remplaçant le règlement 592 décrétant le contrôle des fosses septiques.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2010-02 MODIFIANT L'ANNEXE « A » (LISTE DES ARRÊTS OBLIGATOIRES) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2010-02 modifiant l'annexe « A » (liste des arrêts obligatoires) du règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la municipalité.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 540-10-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h25 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Directeur général